

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Delaporte, M. Califer, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 17**

À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« 1<sup>er</sup> juin 2024 et le 30 septembre 2024 »

les mots :

« 26 juillet 2024 et le 10 septembre 2024 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à limiter la durée des dérogations possibles au travail le dimanche à la durée des JOP, et non du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre.

La nouvelle dérogation au travail le dimanche introduite par cet article 17 s'ajoute à celles existantes au titre des zones touristiques internationales, des zones touristiques et des dimanches dits « des maires ».

Avec la période prévue de début juin à fin septembre en l'état par cet article 17, ce sont ainsi potentiellement 30 dimanches sur 52 qui pourraient donner lieu à dérogation !

Nous estimons que l'objectif de cette nouvelle dérogation doit être uniquement de répondre à l'afflux touristique lié au JOP.

Pour cela, sa durée doit rester strictement limitée à celle des JOP.

Tel est l'objet du présent amendement.